

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

=====

Date de convocation : 19.09.2016

Date d'affichage : 19.09.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30

**Le 26 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Christophe BAZIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BRARD Jean-Marie, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : M. BAZIRE Albert, M. MARIE Christian, Mme RENAUX Antoinette, Mme FOURMENTIN Francine, M. GIROULT David, M. JOSEPH Franck.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : M. MARIE Christian à Mme LEFRANC Elisabeth, Mme RENAUX Antoinette à M. BOURDALE Jean-Pierre, M. GIROULT David à M. BAZIN Christophe, M. JOSEPH Franck à Mme HARDEL Nadine.

Secrétaire de séance : M. MALLE Hervé.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2016**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2016 n'appelle aucune observation.

---

M. BOURDALE trouve regrettable que la réunion du Conseil municipal ait été fixée à la même date que la Commission sports jeunesse de la Communauté de Communes alors que la date de cette commission était connue depuis longtemps, et qu'il y a quand même 5 conseillers municipaux concernés.

M. BAZIN explique qu'effectivement c'est regrettable. La question a été soulevée en réunion d'adjoints mais il y avait une délibération qui devait être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre et il n'y avait plus aucune date disponible. Après discussion, il a finalement été décidé de retenir cette date du 26 septembre.

**Adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche**

(Délibération 2016.09.01) – Rapporteur : Christophe BAZIN

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé de réintégrer à la Commune la compétence « électrification rurale » qui était déléguée par la Communauté de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Afin que cette compétence puisse de nouveau être exercée, il convient que la Commune de SOURDEVAL adhère désormais directement au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM), autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour le Département de la Manche.

Le SDEM pourra ainsi réaliser, moyennant une participation financière de la Commune les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux, ainsi que de création des réseaux électriques dans les lotissements communaux.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme MALACH demande si le SDEM a une responsabilité dans les microcoupures très fréquentes et coupures sur la Commune. Elle précise avoir interrogé à plusieurs reprises les services de ERDF qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

M. BAZIN indique qu'il y a quelques mois, il lui avait été répondu que ces microcoupures survenaient lorsque les éoliennes de GER injectaient de l'électricité sur le réseau.

Mme MALACH suggère une réclamation émanant du Conseil municipal qui aurait plus de poids que les réclamations individuelles.

M. BAZIN propose dans un premier temps d'interroger de nouveau ERDF et de retransmettre les informations au Conseil municipal. Le SDEM sera également informé de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune de SOURDEVAL au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

### **Adhésion à la compétence facultative « éclairage public » du SDEM**

(Délibération 2016.09.02) – Rapporteur : Odile JARDIN

Le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public signé par la Commune de SOURDEVAL avec la Sté TEIM de VIRE arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) peut exercer en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisations de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

Le comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public,
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public,
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations existantes restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Collectivité antérieurement compétente et la Collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la

remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée varient, en particulier pour la maintenance, suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage : 6 €/foyer lumineux/an : interventions à la demande (prestation selon grille tarifaire).
- Formule A avec relampage : 15 €/foyer lumineux/an : interventions à la demande (prestation selon grille tarifaire).
- Formule B avec relampage : 26 €/foyer lumineux/an : maintenance préventive basée sur 8 visites nocturnes à l'année, interventions de maintenance incluses dans le forfait, réglage des horloges.
- Formule C avec relampage : 39 €/foyer lumineux/an : maintenance forfaitaire à garantie de résultat.

Le Conseil municipal est invité à choisir l'une de ces quatre formules.

Pour information, le nombre de points lumineux de la Commune nouvelle de SOURDEVAL est d'environ 580.

Le transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Aussi,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014,
- Vu la délibération n° 2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage,

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- de transférer au SDEM50, la compétence optionnelle Éclairage public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50,
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule « A » sans relampage,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Éclairage public au SDEM50.
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;

et prend acte :

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la Commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,
- qu'à défaut d'accord de la Commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

M. BRARD demande s'il est nécessaire que l'éclairage public de la Mignonnerie ne s'éteigne qu'à 2 h du matin.

M. BAZIN n'a été informé de ce dysfonctionnement que très récemment et assure qu'il va y être remédié.

### **Étude de faisabilité pour l'aménagement du Bourg de VENGEONS**

(Délibération 2016.09.03) – Rapporteur : Christophe BAZIN

La Commune de VENGEONS envisage depuis plusieurs années d'aménager la traversée du Bourg (R.D. 39).

En vue de réaliser cet aménagement et d'obtenir des subventions au titre de la DETR, il est proposé d'engager une étude de faisabilité comprenant diagnostic et analyse, propositions de scénarios d'aménagement et programme d'action. Une telle étude globale est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention DETR.

Cette étude pourrait être confiée à l'Atelier du Marais de FOUGERES pour un montant de 8 620.00 € H.T. soit 10 344.00 TTC.

M. BAZIN précise qu'un projet avait déjà été initié avec les services de l'Agence technique départementale, mais que ces services ne souhaitent plus trop s'investir sur ce type de projets car ils sont accaparés par d'autres missions, telle que le déploiement de la fibre optique.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve la réalisation de cette étude à l'unanimité.

### **Renforcements de réseau électrique**

#### Villages « les Courcières » et de « la Fieffe aux Landelles »

(Délibération 2016.09.04) – Rapporteur : Marcel LEROUX

Des dysfonctionnements sur le réseau électrique ont été constatés au Village « les Courcières » à SOURDEVAL.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement nécessaires. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 26 500 € H.T.

La Commune de SOURDEVAL étant une commune rurale conservant la TCCFE, conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 6 000 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, et à l'unanimité :

- décide la réalisation du renforcement du réseau « les Courcières – la Fieffe aux Landelles »
- accepte une participation de la commune de 6 000 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires au budget communal,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### Villages de « la Pitardière » et de « la Gallouinière d'Eron »

(Délibération 2016.09.05) – Rapporteur : Marcel LEROUX

Des dysfonctionnements sur le réseau électrique ont été constatés aux Villages de « la Pitardière » et de « la Gallouinière d'Eron » à SOURDEVAL.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement nécessaires. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 25 000 € H.T.

La Commune de SOURDEVAL étant une commune rurale conservant la TCCFE, conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 5 650 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, et à l'unanimité :

- décide la réalisation du renforcement du réseau « la Pitardière - la Gallouinière d'Eron »

- accepte une participation de la commune de 5 650 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires au budget communal,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Fixation des abattements de Taxe d'habitation**

(Délibération 2016.09.06) – Rapporteur : Sophie LAURENT

Le régime de droit commun prévoit des abattements de Taxe d'habitation au taux de 10 % pour les personnes à charge de rang 1 et 2, et 15 % d'abattement pour les personnes de rang 3 et +.

La Commune de SOURDEVAL appliquait ce régime de droit commun.

La Commune de VENGEONS appliquait un taux d'abattement de 25 % pour les personnes à charge de rang 3 et +.

Du fait de la création de la Commune nouvelle, il convient d'unifier le régime des abattements applicables à partir de l'année 2017 par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A titre indicatif, le nombre de foyers concernés est de 85 sur la Commune nouvelle de SOURDEVAL.

Trois possibilités :

1. retenir le régime d'abattement de droit commun : 15 % pour personnes à charge de rang 3 et + (incidence financière sur le produit des impôts estimée à + 195 €).
2. retenir un régime d'abattement de 20 % pour personnes à charge de rang 3 et + (incidence financière sur le produit des impôts estimée à - 649 €).
3. retenir un régime d'abattement de 25 % pour personnes à charge de rang 3 et + (incidence financière sur le produit des impôts estimée à - 1 488 €).

Pour M. SURVILLE, la diminution du taux d'abattement pénaliserait encore la Commune de VENGEONS qui a déjà été pénalisée.

Il est précisé que ces abattements ne s'appliquent que sur la part communale de la Taxe d'habitation qui représente moins d'un tiers de la taxe totale.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de retenir la proposition n° 3 avec un abattement de 25 % pour personnes à charge de rang 3 et +, afin de favoriser les familles.

M. BAZIN pense que ces dispositions sont peu connues des citoyens et qu'il faudra faire connaître cette décision du Conseil municipal.

### **Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

(Délibération 2016.09.07) – Rapporteur : Sophie LAURENT

La Commune de SOURDEVAL avait un taux de Taxe d'aménagement fixé à 1 %.

La Commune de VENGEONS qui n'avait pas de taxe d'aménagement du fait qu'elle n'avait pas de document d'urbanisme.

Du fait de la création de la Commune nouvelle, il convient d'unifier le régime de la Taxe d'aménagement applicable à partir de l'année 2017 par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Ce taux peut être compris entre 0 et 5 %. (A titre indicatif, le taux départemental est de 2.5 %).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 %, et décide de reconduire l'exonération des abris de jardin décidée antérieurement.

### **Convention avec une auto-école pour l'occupation de la Place du Champ de Foire**

(Délibération 2016.09.08) – Rapporteur : Bernard VIEL

L'auto-école LAIR de VIRE sollicite la possibilité d'utiliser la Place du champ de Foire de SOURDEVAL environ 2.5 jours par semaine pour ses cours d'apprentissage de la conduite moto.

Pour cela, une convention pourrait être signée entre la Commune et l'Auto-école LAIR. Cette convention prévoirait :

- que la place ne peut pas être utilisée par l'Auto-école le mardi et les jours où il y a des manifestations sur la place,
- que cette utilisation est limitée à l'apprentissage des manœuvres,
- que la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident
- que l'Auto-école LAIR verse à la Commune une redevance annuelle de 250 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Auto-école LAIR.

### **Concessions dans le cimetière de VENGEONS**

(Délibération 2016.09.09) – Rapporteur : Hervé MALLE

Il est proposé de supprimer la vente de concessions perpétuelles dans le cimetière de VENGEONS et de fixer les mêmes tarifs que ceux du cimetière de SOURDEVAL soit :

- concession 30 ans : 75.00 € (enfants de 7 ans et moins : 37,50 €)
- concession 50 ans : 120.00 € (enfants de 7 ans et moins : 60,00 €)

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Fixation du montant de la caution pour la location des salles et du tarif de location de la vaisselle**

(Délibération 2016.09.10) – Rapporteur : Marylène LECORDIER

Par délibération du 7 mars 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il conviendrait également d'harmoniser le montant des cautions demandées et les tarifs de location de la vaisselle.

Cautions actuelles :

- salles de SOURDEVAL : 160 €,
- salle de VENGEONS : 200 €

Tarifs actuels de location de la vaisselle :

- salles de SOURDEVAL : 0.07 € par pièce (sont comptés pour une pièce : l'assiette, le verre, la tasse, l'ensemble cuillère, fourchette, couteau).
- salle de VENGEONS : 0.61 € par couvert.

Le remplacement de la vaisselle perdue ou cassée serait facturé au coût de remplacement.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de fixer les tarifs comme suit pour toutes les salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- caution : 200 €
- location de la vaisselle : 0,07 € par pièce
- remplacement de la vaisselle perdue ou cassée au coût de remplacement.

## **Convention et Subvention au FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique**

(Délibération 2016.09.11) – Rapporteur : Sophie LAURENT

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers.

De plus, leur présence constitue un risque humain en termes de santé et de sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

De même, les chenilles urticantes sont présentes dans le département de la Manche. Leurs nuisances sont identiques. Elles libèrent de petits poils volatils et urticants. Les hommes y sont très sensibles, ainsi que les animaux de compagnie tels que les chiens. La présence de chenilles urticantes constitue un enjeu majeur de santé et sécurité publique.

Un programme départemental de lutte collective contre le frelon asiatique et chenilles urticantes est mise en place par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) en partenariat avec le Conseil départemental de la Manche.

Ce programme repose sur différents volets, notamment de prévention et de surveillance et de lutte, pour limiter les nuisances de frelons asiatiques sur les enjeux apicoles et de biodiversité, et humains collectifs (santé / sécurité publique).

Les communes sont sollicitées pour s'associer à ce programme. Pour cela, la FDGDON propose à chaque Commune de signer une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche.

Les objets de cette convention sont les suivants :

- actions de sensibilisation et prévention, commun aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes,
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques et de chenilles urticantes,
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques,
- actions de lutte contre les chenilles urticantes.

Cette convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant de la participation de la Commune de SOURDEVAL pour l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élèverait à 220 € (montant calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune).

La destruction des nids de frelons ferait l'objet d'une facturation en fonction du nombre de nids à détruire, et après accord de la Mairie pour chaque opération.

Le Conseil municipal estime que cette convention arrive trop tard pour une application avant la fin de l'année 2016 et ne souhaite pas verser la subvention demandée pour le peu de temps qui reste à courir sur cette année. La question pourrait être revue si la convention été proposée sur l'ensemble de l'année 2017.

## **Décisions modificatives** (Délibération 2016.09.12)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

*Section d'investissement :*

Dépenses :	Cpte 2313 Opération 341	Immobilisation en cours - constructions Sanitaires + vestiaires cimetièr	- 30 000.00
	Cpte 2313 Opération 344	Immobilisation en cours - constructions Sanitaires rue Guy Degrenne	+ 30 000.00
	Cpte 2315 Opération 345	Aménagement du Bourg de VENGEONS	+ 11 000.00
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 11 000.00

*Section de fonctionnement :*

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 11 000.00
Recettes :	Cpte 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 11 000.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Admissions en non-valeur (Assainissement)** (Délibération 2016.09.13)

Le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'Assainissement pour les montants suivants :

- 433.60 H.T. soit 476.96 TTC (suite à liquidation judiciaire)
- 73.90 H.T. soit 78.97 TTC (PV de carence).

Le Conseil municipal donne son accord par 28 voix Pour et 2 Contre (M. BOURDALE, Mme RENAUX).

**Horaires d'ouverture du bureau de Poste**

(Délibération 2016.09.14) – Rapporteur : Christophe BAZIN

Le Directeur de la Poste du Secteur de St HILAIRE-du-HARCOUET a informé la Commune qu'à partir du 7 novembre 2016, les horaires d'ouverture du bureau de Poste de SOURDEVAL seraient les suivants :

- o Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (actuellement 8h30 à 12h et 14h à 17h)
- o Le samedi de 9h à 12h (actuellement 8h30 à 12h).

D'autre part, le bureau de Poste est de plus en plus fréquemment fermé pour absence de personnel.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion suivante :

*« Dans le Département de la Manche, comme sur l'ensemble du territoire français, La Poste se doit de répondre aux besoins réels de la population, en apportant une offre de service de proximité et de qualité.*

*Les évolutions de population et d'activités ont été étudiées par la Direction de La Poste qui l'ont amenée à mettre en place une modification des horaires d'ouverture au public pour notre commune dès le 7 novembre 2016.*

*Notre Commune a déjà été victime ces dernières années d'une réduction des heures d'ouverture du bureau de poste.*

*L'évolution des populations et des activités se maintient sur la Commune de SOURDEVAL.*



*La présence d'un peu plus d'une centaine d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et d'une dizaine de professions libérales, justifie le maintien des horaires actuels d'ouverture du bureau de Poste.*

*La Poste prévoit une ouverture du bureau de notre commune, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (précédemment 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 en semaine) et 9h00 à 12h00 le samedi (précédemment 8h30 à 12h00).*

*Cela correspond à 30h30 d'ouverture hebdomadaire au lieu de 36h00 précédemment : une diminution de 15 % du service rendu.*

*Cette réduction des horaires pénaliserait lourdement les entreprises et les résidents sur la commune.*

*Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre territoire rural, privant les usagers de services indispensables.*

*Aussi, le Conseil municipal de SOURDEVAL, réuni le 26 septembre 2016 adopte la motion suivante :*

- ✓ *Nous affirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité et nous opposons fermement à une quelconque diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste au 7 novembre 2016, décision unilatérale de La Poste,*
- ✓ *Nous nous opposons résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service,*
- ✓ *Nous refusons ce désengagement de La Poste qui ne correspond pas aux besoins des usagers privés, entreprises et services de notre commune rurale,*
- ✓ *Nous demandons donc le maintien de l'amplitude actuelle des heures d'ouverture au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local,*
- ✓ *Nous demandons à la Direction de La Poste l'abandon de cette décision de restriction des heures d'ouverture, et refusons les fermetures ponctuelles du bureau de plus en plus fréquentes,*
- ✓ *Nous demandons l'adaptation des plages d'ouverture du bureau de Poste afin que les usagers qui travaillent puissent fréquenter cet établissement. »*

M. DUCHEMIN propose d'ouvrir une pétition à la Mairie contre cette mesure de restriction des horaires d'ouverture de la Poste, pétition qui serait annoncée par voie de presse et au moyen du panneau d'information lumineux de la Place Charles de Gaulle.

### **Informations diverses**

Mme SAUVE informe ses Collègues de prochaines manifestations qui auront lieu à SOURDEVAL :

- Samedi 8 octobre 2016 à 20 h 30 au Rex : Théâtre avec les Camusards de MORTAIN : « Cochons d'inde ».
- Jeudi 13 octobre 2016 à 14 h 30 au Rex : Séance de cinéma seniors : « la vache »
- Mardi 18 octobre 2016 à 14 h 30 à la Salle Théophile Personne : Après-midi d'information animée par « Présence Verte » sur la sécurité des personnes 24 h/ 24 :
  - Détecteur de chute, chemin lumineux, boîte à clés,
  - Téléphone portable adapté à la téléassistance avec géolocalisation, etc ...
- Samedi 22 octobre 2016 de 10 h à 13 h 30 : Matinée porte ouverte à la Médiathèque avec présentation et dégustation de pommes et de poires par le Musée du Poiré de BARENTON – verre de l'amitié.  
Pour cette matinée, Mme SAUVE sollicite la participation des élus qui accepteraient de confectionner un gâteau à base de pommes ou de poires.

## **Questions diverses**

### Village de Launay

M. LEPERDRIEL demande si des noms ont été trouvés pour les rues du village de Launay. La question a été reportée faute de noms à proposer. Chacun est invité à soumettre des idées.

### Majoration DGF

M. LEPERDRIEL demande si la majoration de 5 % de dotation qui était prévue avec la Commune nouvelle a effectivement été perçue. La majoration a bien été attribuée et Mme LAURENT précise que la Commission des finances se réunira prochainement pour faire le point sur la situation financière.

### Téléthon

M. JEHENNE informe ses Collègues que le Club Omnisports organise le Téléthon les 2 et 3 décembre 2016 et qu'il a rencontré une Association de motocyclistes qui propose de venir à SOURDEVAL à cette occasion avec 500 motos le samedi matin. Arrivée prévue entre 10 h et 10 h 30 pour une pause café d'environ 1 heure. Il demande l'accord de la Municipalité pour cet accueil qu'il souhaiterait organiser près du COSEC, peut-être sur le terrain de pétanque.

### Travaux Boulevard du Maine

M. BOURDALE constate qu'il y a déjà des réparations sur les îlots du rond-point du carrefour du Boulevard du Maine et du Boulevard du 11 Novembre.

M. LEROUX explique que ce sont des reprises suite à des malfaçons constatées depuis l'origine. Il précise qu'il y a une garantie sur ces prestations au cas où les travaux de reprise ne donneraient pas satisfaction.

### Trottoir rue Sœur Saint-Antoine

M. BOURDALE demande quand sera aménagé le trottoir prévu rue Sœur St Antoine car les piétons n'y sont pas en sécurité.

Les terrains sont maintenant achetés mais la Commune est dans l'attente du déplacement du coffret EDF des établissements EUROTHERM pour réaliser les travaux.

### Travaux de voirie

M. BAZIN informe ses Collègues que sur la Commune de VENGEONS, les travaux d'aménagement des chemins de la Métairie et des Landes sont en cours de réalisation. Les travaux de goudronnage seront réalisés après les ensilages.

### Fête du 15 août 2016

M. JEHENNE explique que l'annulation du feu d'artifice du 15 août 2016 a eu un impact sur les finances du Comité des fêtes et suggère de prélever une somme sur ce qui était inscrit pour le feu d'artifice pour le redonner en subvention exceptionnelle au Comité des fêtes.

M. DESMASURES ajoute qu'il y a effectivement eu moins de fréquentation au bal et qu'en plus il a fallu payer les vigiles.

M. BAZIN souhaite que le Comité des fêtes établisse un bilan financier de la perte subie avant de prendre une décision.

M. LEROUX précise que la Commune a aussi eu des dépenses supplémentaires pour la mise en place des blocs de béton pour sécuriser les accès.

Signalisation

M. DANGUY demande que des panneaux soient placés aux entrées de ville côté MORTAIN et côté VIRE pour interdire l'accès du centre ville pour les véhicules de plus de 3 m de large car il est arrivé plusieurs fois que des engins agricoles soient bloqués dans la rue principale.

M. DESMASURES demande que les panneaux de publicité pour le lotissement des Prés et Acacias situés aux entrées de ville soient enlevés.

Mme LAURENT ajoute qu'effectivement, ils n'ont plus lieu d'être puisque la dernière parcelle est en cours de vente.

Dégagement de visibilité

M. DESMASURES demande que les arbres situés à la sortie de la zone du Pont de Sée qui gênent la visibilité soient abattus.

Le Secrétaire de séance,  
Hervé MALLE.